

Annexe4 La régularisation d'une erreur commise dans le calcul d'une provision

Le montant de la dotation enregistré en N sur le compte 68x (100€) est supérieur au montant qui aurait dû être normalement constitué (80€).

1^{er} cas La provision est d'ordre budgétaire

1- Ecriture initiale

Emission d'un mandat (Débit) 68x et Emission d'un titre (Crédit) 15x :100€

Cette écriture amoindrit le résultat de fonctionnement et augmente celui de la section d'investissement de la collectivité en N, à hauteur de 100€, soit pour une différence in fine.

2- En N+1, l'annulation du montant non justifié (20€) donnera lieu à **l'écriture d'ordre non budgétaire** suivante :

Débit 15x/Crédit 1068 : 20€.

Le solde de la provision enregistrée sur le compte 15x est ramenée à son juste montant (80€).

Cette écriture est neutre sur les résultats de fonctionnement et d'investissement.

2^{ème} cas La provision est d'ordre semi budgétaire

1- Ecriture initiale

Emission d'un mandat (Débit) 68x et Crédit 15x :100€

Cette opération semi budgétaire diminue le résultat de la section de fonctionnement d'autant ; il n'a pas d'incidence sur le résultat de la section d'investissement, le compte 15x est dans ce cas un compte non budgétaire qui ne participe pas au calcul du résultat de la section d'investissement.

2- En N+1, l'annulation du montant non justifié (20€) donnera lieu à l'écriture d'ordre semi budgétaire suivante

Débit 15x et Emission d'un titre sur le compte 1068

Cette opération semi budgétaire ramène le compte 15x à sa juste valeur et augmente le résultat de la section d'investissement du montant initialement provisionné budgétairement.

ATTENTION : si la diminution de la provision n'est pas liée à une erreur mais à un ajustement de la provision en fonction du risque, elle sera constatée par l'opération d'ordre budgétaire ou semi budgétaire selon sa nature par une reprise de la dotation au compte 78x.